



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

17

Date de la Convocation :

05 AVRIL 2024

Date d'affichage :

12 avril 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_027 - AP-CP - Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire - Révision n°2

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Onze Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART à Mme Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Cécile CASSUTTI

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Les Pignons pour un montant de 1 935 339 € HT, soit 2 344 007 € TTC.

Le principe des AP/CP est d'autoriser un programme de travaux dans le cadre d'une enveloppe globale et d'inscrire un montant de dépenses annuelle. Ces derniers peuvent évoluer en fonction du résultat des études, de la temporalité du chantier, des montants de subventions et de la réalité économique suite à la passation d'un marché public. Le programme a ainsi été modifié par délibération du 3 avril 2023 (révision n°1) sur un coût global de 2 307 643 € HT (2 769 172 € TTC)

Les coûts ont depuis été maîtrisés mais des montants liés aux études et à la Maitrise d'œuvre avaient été mal évalués. Il convient donc d'adopter une révision du montant global de l'autorisation de programme qui passe à 2 351 895,83 € HT (2 822 275 € TTC) soit une augmentation de 1,9 %, et des crédits de paiements. Ainsi, il est proposé la révision n°2 ci-dessous :



Autorisation de programme / Crédits de paiement

Opération : Rénovation du groupe scolaire

Révision n°2 - 11 avril 2024

Autorisation de programme

Dépenses totales TTC de l'opération	2 822 275 €
bâtiment Centre de Loisirs	495 394 €
bâtiments école primaire	563 594 €
Entrée maternelle	30 000 €
bâtiment école maternelle	78 644 €
bâtiment création	600 345 €
Cour, espaces extérieurs et VRD	354 970 €
études, AMO, Moe, CT, CSPS, etc	228 949 €
TVA	470 379 €

Recettes	2 822 275 €
État - DSIL notifié	300 000 €
État - Fonds Vert notifié	550 917 €
Département programme 1er degré	117 450 €
CC Côtes Landes Nature prog 1er degré	100 000 €
CAF des Landes (ALSH et cour) notifié	300 000 €
P.U.P. Bouygues immobilier	75 000 €
FCTVA (16,404 %)	385 805 €
fonds propres	993 103 €

Crédits de paiement

2022	2023	2024	2025
53 954 €	1 850 997 €	917 326 €	- €
	1 441 047 €	681 902 €	
44 962 €	101 450 €	82 537 €	
8 992 €	308 499 €	152 888 €	- €
53 954 €	1 428 080 €	1 214 843 €	125 398 €
	90 000 €	210 000 €	
	296 556 €	254 361 €	
		117 450 €	
	25 000 €	75 000 €	
		300 000 €	
	70 000 €	5 000 €	
	7 376 €	253 031 €	125 398 €
53 954 €	939 149 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 avril 2022 approuvant l'ouverture d'une AP/CP pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire pour un montant de 2 344 007 € TTC

Vu la délibération en date du 03 avril 2023 approuvant la révision n°1 de l'AP/CP pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire pour un montant de 2 769 172 € TTC

Considérant la nécessité de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'exercice en cours ainsi que l'exercice suivant,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver la révision n°2 telle qu'actée par le tableau présenté ci-avant
- Dit que les montants seront inscrits au BP 2024 de la commune
- D'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr



Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :